

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
B.D.U. – Direction de l’Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B - 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf. D.U. : 04/pfu/495236
Réf. D.M.S. : GCR/2043-0293/05/2013
515pu/01urb14
Réf. C.R.M.S. : AVL/KD/BXL-2.833/s.555
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Avenue Franklin Roosevelt, 86 – Maison Delune.
Restauration, rénovation et aménagement de l’Ambassade des Emirats arabes unis.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS.
(Dossier traité par M. G. Conde-Reis – D.M.S. et Mme Fr. Rémy – D.U.)

En réponse à votre lettre du 09/05/14 sous référence, reçue le 12/05, notre Assemblée a émis, en sa séance du 04/06/14, concernant l’objet susmentionné et selon les dispositions de l’art. 177§2 du Cobat,
- un avis défavorable sur le réaménagement de l’ensemble de la propriété et de son jardin
- et un avis conforme favorable sous de très importantes réserves sur les travaux prévus aux parties classées de la « maison Delune ».

L’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 septembre 1994 classe comme monument la totalité des façades, y compris les sgraffites, de la toiture et à l’intérieur, des structures portantes originelles de l’immeuble sis avenue F. Roosevelt 86, à l’angle de l’avenue des Phalènes à Bruxelles.

Synthèse de l’avis de la CRMS

Avis non conforme défavorable sur le parti général du projet de réaménagement du site

La CRMS émet un avis fermement défavorable sur le parti général du réaménagement du site et, en particulier, sur les abattages d’arbres excessifs qui en découlent. **Les projets de jardin, parking souterrain et construction d’un centre culturel en intérieur d’îlot entraînent la destruction quasi totale de la masse végétale qui caractérise cet espace vert.** Pour cette partie essentielle du projet, la Commission fait les recommandations suivantes, qui visent toutes à ne pas altérer la majesté de l’avenue et à valoriser le cadre de la villa protégée en lui restituant un écrin de verdure à la mesure des enjeux paysagers de l’avenue :

- renoncer à la rampe de parking dans le site pour conserver le bouquet d’arbres de haute tige qui constitue un véritable repère dans la séquence paysagère ascendante de l’avenue (en entrant en ville). Aménager un accès au parking souterrain plus direct et aisé à partir de l’avenue des Phalènes, à proximité du futur Consulat ;

- tenir compte du massif boisé d'une partie de l'avenue des Phalènes qui répond à ce bouquet d'arbres du côté droit de la maison et surtout veiller à ce que les nouveaux aménagements conservent, voire renforcent, l'écrin de verdure qui l'entoure. Dans ce cadre, le jardin « à la française » qui est proposé, avec ses haies de buis taillées, semble un parti peu approprié ;
- réduire la minéralisation du site ainsi que l'emprise du futur parking souterrain qui nécessite l'abattage de 49 arbres sur les 63 existants ; écarter et désolidariser le parking des cours anglaises de la « maison Delune » ;
- réduire la superficie au sol du centre culturel édifié en intérieur d'îlot et ne pas l'implanter contre le mur mitoyen des anciens ateliers d'artistes situés au 10, avenue de l'Orée ; par contre, planter un alignement d'arbres le long de ce mur pour masquer des façades arrière de l'avenue de l'Orée ;
- revoir l'écriture architecturale des façades latérale et à rue du nouveau Consulat ; les harmoniser davantage au caractère résidentiel de l'avenue des Phalènes ;
- revoir la clôture de l'entièreté du site en respectant les prescriptions propres à l'avenue Franklin Roosevelt : une grille décorative placée sur un soubassement de 25 cm de haut sur 20 cm de large au moins, la hauteur totale de la clôture ne dépassant pas 1,80 m.



En haut, avenue de l'Orée; en bas, avenue des Phalènes. Au-dessus de la maison Delune, à droite, les ateliers d'artiste de l'avenue de l'Orée prenant jour dans le mur mitoyen.

Avis conforme favorable sous réserve sur les parties classées de la « maison Delune »

La CRMS émet un avis conforme favorable sur le projet moyennant de très importantes réserves, qui nécessitent de revoir à la baisse l'ampleur des travaux d'entretien et de restauration prévus, ainsi que certaines transformations.

Les réserves de la CRMS sont énoncées comme suit :

- renoncer à la démolition-reconstruction des cours anglaises en l'absence d'une étude de stabilité en confirmant l'éventuelle nécessité. Si cette éventualité se confirmait, remettre en place les éléments démontés (pierres et dalles de sol) et remonter des maçonneries de briques identiques en tout point à celles qui existent ;
- renoncer à la connexion du nouveau parking avec la « maison Delune », impliquant la transformation de la façade nord ;
- reconstruire la petite toiture d'angle (en cuivre) qui surplombe le balcon au premier étage et ne pas aménager en salle de bain la pièce qui donne sur cet élément caractéristique (A 1.02) : conserver le grand volume avant indivisé (A 1.03 + 1.01 + 1.02) ;
- en façade ouest, réaliser la nouvelle passerelle d'accès depuis le jardin (34.350) dans l'esprit d'une « intervention d'accompagnement », s'harmonisant avec les garde-corps existants en les simplifiant éventuellement ;
- réduire la gaine technique à côté de la nouvelle cage d'ascenseur de manière à maintenir, au rez-de-chaussée, un accès de la pièce sur laquelle elle empiète à partir du couloir de distribution central ;
- ne pas réaliser les nouvelles baies proposées au premier étage, en particulier au niveau de la tour (« salle de réunion » A 1.04) ;
- prévoir un vitrage isolant dont la résistance thermique est inférieure à celle des façades et dont le verre extérieur est étiré ;
- prévoir un recouvrement de la toiture-terrasse plus léger que les dalles de pierre bleue actuelles ;
- entreprendre seulement des travaux d'entretien léger aux façades classées étant donné la campagne de restauration lourde effectuée entre 1997 et 1999 et le manque de renseignement précis sur leur état.

En particulier :

- o ne pas démonter les parties fixes des menuiseries extérieures (21.001) ;
- o remplacer leurs quincailleries (32.330) par des crémones en métal massif ;
- o prévoir de préférence des peintures à l'huile naturelle sur les boiseries et alkyde sur les éléments métalliques (48.231 et 48.232) ;
- o prévoir un nettoyage des façades ponctuel ; la pierre bleue ne doit être que ponctuellement nettoyée par hydrogrésage (41.011), tout comme la pierre blanche, à la vapeur saturée (41.012). Il est possible qu'un micro sablage ponctuel (41.013) soit suffisant ;
- o privilégier les fixations d'enduit par injection de coulis plutôt que de faire tomber les parties sonnantes creux (51.013) ;
- o proposer un produit de consolidation de la pierre (71.011) à base de silicate d'éthyle ;
- o conserver et restaurer les dalles vitrées des terrasses (43.432). En cas de dalles à remplacer, prévoir des dalles de récupération (étant donné que ce modèle n'est plus fabriqué) ;
- o l'hydrofuge (71.012) doit être à base de siloxane et être approuvé par le CSTC ;
- o proposer des interventions limitées aux sgraffites (48.310) qui ont été entièrement reconstitués, adaptées aux travaux réalisés en 1997-1999 ;
- o renoncer à l'anti-graffiti, la villa étant éloignée de la rue et sous surveillance.

Suggestion : le projet de rénovation des volumes intérieurs (non classés à part les structures) constitue une amélioration de la situation existante, même si aucune vraie restauration, à ce stade, n'est comprise dans la demande de permis. La CRMS estime cependant que la restauration de certains décors intérieurs

(documentés par la DMS) contribuerait à redonner sens aux façades protégées.

HISTORIQUE DE LA MAISON

La « maison Delune », construite en 1904 par l'architecte Ernest Delune, combine différents styles avec des caractéristiques Art nouveau. Elle a subi des transformations parfois inexpliquées, notamment dans les années 1920, par Georges Hobé qui a « rétréci » le bâtiment en déplaçant l'entièreté d'une façade. La cage d'escalier et l'organisation intérieure ont aussi été modifiées.

Situé le long de l'ancienne avenue des Nations, ce bâtiment a servi de café-restaurant lors de l'exposition universelle de 1910.

Une importante restauration de ses façades et toitures a eu lieu dans les années 1997-1999, leur redonnant leur lustre d'origine, notamment par la reconstruction du dôme et du sgraffite.

Malheureusement, bien qu'encore intégralement présents à l'époque du classement, les intérieurs n'ont pas été classés et ont été entièrement détruits depuis. Leur intérêt avait été sous-estimé car les finitions n'étaient plus visibles. Lorsque les murs ont été décapés en 2000, la DMS a eu le temps de procéder, notamment, à un relevé des différents papiers peints, avant que, en 2005, les parquets, lambris, cage d'escaliers et colonnes, soient détruits par les derniers propriétaires sous le regard impuissant de l'administration. L'aménagement intérieur est actuellement d'une pauvreté qui contraste nettement avec les façades classées.

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à :

- aménager la « maison Delune » pour y accueillir l'ambassade des Emirats arabes ;
- y mener divers travaux d'entretien et de restauration, notamment restituer la toiture de son petit balcon d'angle, ajouter une passerelle devant l'entrée qui existe en façade ouest et réaliser un ascenseur à l'intérieur ;
- édifier un centre culturel en intérieur d'îlot contre le mur mitoyen du n°10 avenue de l'Orée ;
- construire un parking souterrain et des locaux sous l'essentiel de l'espace vert existant, nécessitant l'abattage de 49 arbres sur les 63 recensés ;
- prévoir l'accès de ce parking depuis l'avenue Franklin Roosevelt à l'aide d'une rampe et relier en sous-sol l'ambassade, le consulat et le centre culturel (+/- 1000 m² souterrains) ;
- réaliser un nouveau jardin en grande partie sur dalle à l'emplacement de l'espace vert existant ;
- édifier un nouveau bâtiment de 3 façades avenue des Phalènes, destiné au consulat, en continuation de l'alignement existant.

MOTIVATION DE L'AVIS DE LA CRMS

1) AVIS NON CONFORME DEFAVORABLE SUR LE PARTI GÉNÉRAL DU PROJET

L'avis défavorable de la CRMS sur l'aménagement général de cette vaste propriété est motivé par le fait que les abattages découlant du projet vont à la fois dénaturer le magnifique paysage de l'avenue Franklin Roosevelt et altérer le cadre arboré devant lequel cette maison exceptionnelle se détache.

a. Les enjeux paysagers du projet dans l'avenue Franklin Roosevelt

L'avenue Franklin Roosevelt est une des plus belles artères de la Capitale et un élément clé du « park system » grandiose conçu par Léopold II et son urbaniste Victor Besme.

L'installation de l'ambassade des Emirats arabes le long de cet axe magnifique pourrait être un atout contribuant à son prestige. Il serait regrettable que ce projet en altère les caractéristiques paysagères, rappelées ici brièvement :

La création de l'avenue remonte à l'époque où la Ville de Bruxelles décide d'entreprendre d'importants travaux en vue de l'exposition de 1910, réclamant l'annexion d'une bonne part de la commune d'Ixelles. La Ville obtient une extension territoriale (approuvée par la loi domaniale du 23 mars 1907) prévoyant le tracé des nouvelles voiries qui ne sont toutefois percées qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale. Dès l'origine, l'ambitieux projet est coulé dans des règles simples qui en déterminent le parti urbanistique. En dehors de la voie publique, une zone de 9,50 m est réservée de chaque côté à des jardinets clôturés par des grilles décoratives placées sur un soubassement en pierres de taille. Du côté du Bois de la Cambre, les villas interrompues par des jardins assurent une perméabilité entre l'avenue et la belle promenade de Keilig. Du côté de la commune d'Ixelles, l'avenue est bordée par un front continu de constructions mitoyennes. A deux exceptions près toutefois: le campus de l'ULB et le parc de la « maison Delune » dont certains arbres de haute tige — préexistants à la construction de la villa en 1904 — sont des vestiges de la forêt de Soignes.

La majeure partie de ces arbres, qui masquent notamment le gigantesque pignon de l'immeuble édifié à l'angle de l'avenue Franklin Roosevelt et de l'avenue de l'Orée, seraient abattus par le projet au profit d'une rampe d'accès à un parking souterrain (nécessitant lui-même l'abattage de l'essentiel des arbres existants) alors qu'un accès à partir de l'avenue des Phalènes serait à la fois plus aisé et moins destructeur. La disparition du bouquet d'arbres et le dégagement d'un grand mur pignon dans la partie haute de l'avenue seraient assurément dommageables pour le paysage de l'avenue et, en particulier, pour la perception de la « maison Delune » — jusqu'ici entourée d'un écrin de verdure.

b. Historique du dossier

Après une première présentation du projet par les nouveaux demandeurs le 4 février 2013, la CRMS a été interrogée pour avis préalable le 19 novembre 2013.

Depuis qu'elle a connaissance du projet proposé (et dans l'avis préalable qu'elle a rendu le 4 décembre 2013), la CRMS a remis en cause certains points essentiels des aménagements prévus, découlant majoritairement de la question du parking. Elle contestait en particulier les points suivants :

- l'abattage de la quasi-totalité des arbres de l'espace vert existant pour aménager un parking souterrain afin de relier entre eux la maison (dédiée à l'ambassade), le consulat et l'annexe édifiée en intérieur d'îlot (centre culturel) ;
- l'accès à ce parking à partir de l'avenue Franklin Roosevelt par une rampe obligeant l'abattage du bouquet d'arbres monumentaux bordant l'avenue Franklin Roosevelt à proximité de l'avenue de l'Orée ;
- la construction d'un centre culturel en intérieur d'îlot, le long du mur mitoyen des ateliers d'artistes situés au n°10 avenue de l'Orée ;
- la conception des façades du consulat édifié avenue des Phalènes en rupture avec le caractère résidentiel de cette artère alors que la construction de bureaux (même s'il s'agit officiellement d'équipement) à cet endroit réservé au logement par le PRAS devrait s'accompagner de conditions urbanistiques obligeant à s'harmoniser avec les caractéristiques de la rue.

c. Avis défavorable et recommandations de la CRMS

Le projet n'ayant évolué sur aucun de ces 4 points essentiels après plusieurs réunions, la CRMS émet aujourd'hui à son encontre un avis fermement défavorable car il aura des conséquences négatives tant au niveau global du paysage urbain de l'avenue Franklin Roosevelt — c'est-à-dire de l'un des axes structurants les plus emblématiques de la Région — que sur l'un des espaces verts les plus importants qui bordent cette prestigieuse avenue. A un niveau plus local, le projet remet en cause l'occupation des anciens ateliers d'artistes sis au n° 10 avenue de l'Orée. Or, cet ensemble d'ateliers présente un intérêt architectural et historique. Il a abrité, au fil du temps, des peintres et des sculpteurs célèbres (parmi lesquels Nat Neujean) ; il est toujours utilisé comme ateliers d'artistes aujourd'hui.

Par conséquent, la CRMS assortit son avis négatif des recommandations suivantes :

- éviter l'abattage du bouquet d'arbres qui caractérise le paysage urbain de l'avenue Roosevelt à proximité de l'avenue de l'Orée en prévoyant l'accès au futur parking de l'ambassade et du

- consulat non pas depuis l'avenue Franklin Roosevelt, à l'aide d'une vaste rampe empiétant sur le site, mais depuis l'avenue des Phalènes, au droit du talus existant dans cette partie haute du terrain.
- diminuer l'emprise du parking et des locaux souterrains annexes (quelque 1000 m² sous le jardin) en écartant ces nouvelles constructions de plusieurs mètres des cours anglaises de la maison classée ;
 - réduire l'emprise au sol du centre culturel édifié en intérieur d'îlot (environ 170 m²) et en faire un pavillon de jardin détaché du mur mitoyen, plus centré dans le jardin. Il s'agit à la fois de dégager les fenêtres s'ouvrant dans ce mitoyen (servitudes plus que trentenaires servant à ventiler les ateliers d'artistes), et de ne pas attirer les regards vers les arrières des immeubles de l'avenue de l'Orée qui culminent à l'arrière-plan ;
 - revoir l'expression architecturale de la façade à rue du consulat et de sa façade latérale (en vue frontale depuis l'avenue Franklin Roosevelt), afin de respecter davantage les caractéristiques résidentielles de l'avenue ;
 - revoir le parti du nouveau jardin qui se présente comme une transposition d'un jardin « à la française » découvert sur une vue aérienne du site en 1935 (Bruciel). En dépit du travail considérable qui a été effectué sur la conception d'un « jardin sur dalle », ce parti est peu convaincant dans la mesure où la construction du consulat empiètera finalement sur ¼ du jardin régulier. Par ailleurs, les arbres de haute tige qui servaient jadis de contrepoint à ce tracé géométrique et qui meublaient les lisières seront abattus. La référence à 1935 semble surtout appuyer « historiquement » l'abattage de la quasi totalité des arbres de la parcelle au profit d'un jardin très minéralisé puisque planté sur le parking. La CRMS ne peut en aucun cas souscrire à la disparition pure et simple d'un des espaces verts les plus marquants de cette séquence paysagère de l'avenue ;
 - conserver, au minimum, la masse végétale du bouquet d'arbres de l'avenue Franklin Roosevelt et également celle du talus boisé de l'avenue des Phalènes qui lui fait pendant, à droite de la maison, du moins dans sa partie vers l'avenue Franklin Roosevelt (car le consulat et l'entrée de parking empièteront sur l'autre partie). Replanter des arbres de haute tige aux limites de la parcelle pour renforcer l'effet d'écrin autour de la « maison Delune », en particulier devant le mur des ateliers d'artistes pour cacher les arrières des immeubles de l'avenue de l'Orée.

2) AVIS CONFORME FAVORABLE SOUS RESERVE SUR LES ELEMENTS CLASSES

Les interventions prévues aux parties classées de la « maison Delune » sont exagérées au vu de la campagne de restauration profonde qui s'est déroulée entre 1997 et 1999. ***Aussi la CRMS émet-elle un avis conforme favorable moyennant de très importantes réserves, nécessitant de revoir à la baisse l'ampleur des travaux d'entretien et de restauration prévus, ainsi que certaines transformations.*** Cette décision est aussi motivée par l'absence systématique de relevés précis de la situation existante, ainsi que l'absence d'analyse des pathologies et de diagnostics. ***Par conséquent, le cahier des charges sera revu en fonction des remarques ci-après ainsi que du résultat de ces analyses et soumis pour accord préalable à la DMS, accompagné d'un métré récapitulatif exprimé, pour l'essentiel, en quantités forfaitaires*** (comme il se doit en matière de restauration).

a. Les réserves effectuées sur les transformations prévues aux parties classées sont les suivantes :

- la démolition-reconstruction des cours anglaises ne peut être justifiée par la construction du parking souterrain. En l'absence d'analyse précise (relevé des désordres, origine des pathologies, diagnostic), leur démontage n'est pas autorisé (22.023), ni leur reconstruction (41.411 et 41.412). Il en va de même du remplacement du mur de soutènement nord par la clôture du futur parking (dégagement d'accès) et le percement d'une nouvelle connexion dans la façade nord entre la maison et les nouvelles installations souterraines. Si une étude de stabilité démontrait que certains démontages-reconstructions (41.411 et 41.412) étaient incontournables, les nouvelles maçonneries

devraient être identiques aux existantes en tout point. Tous les éléments en pierre démontés devraient être reposés (en ce compris les dalles de sol. 43.441).

- La CRMS avait souscrit au principe de restituer la petite toiture circulaire couvrant le balcon d'angle du premier étage. Toutefois, il s'avère aujourd'hui qu'il s'agirait d'aménager une salle de bain (A.102) derrière cet événement significatif des façades. La Commission demande que cette restitution aille de pair avec un usage des lieux en adéquation avec cet événement, en conservant un volume unitaire (A 1.03 + 1.01 + 1.02) en lieu et place des divisions proposées.
- La CRMS a souscrit à la réalisation d'une passerelle d'accès entre la porte de la façade ouest et le jardin. Le détail fourni propose un garde-corps en verre (34.350), qui semble incongru. La CRMS demande de recourir à des ferronneries simples, s'inspirant du principe constructif de celles en place, éventuellement simplifié. Le dessin sera soumis pour accord préalable à la DMS.
- La CRMS n'a pas d'objection en ce qui concerne la cage d'ascenseur (son implantation avait déjà été approuvée autrefois). Par contre, elle demande de réduire la gaine technique dont l'encombrement bloquerait tout accès au local concerné depuis le grand dégagement central au rez-de-chaussée. La CRMS demande de respecter le principe de la distribution centrale du rez-de-chaussée et de maintenir une baie correcte à cet endroit.
- De nouveaux percements sont proposés dans les structures, en particulier au premier étage de la tour (« salle de réunion A.1.04). La CRMS demande de les réduire au maximum et d'abandonner les nouvelles baies proposées dans la tour.

b. Les réserves formulées sur les restaurations sont formulées comme suit :

- Les démontages de menuiseries extérieures (21.001) ne doivent pas comprendre les parties fixes. A l'occasion de leur restauration, de nouveaux sondages vérifieront les conclusions de l'étude stratigraphique de 2000 ; le ton des menuiseries sera éventuellement ajusté. Idem pour la corniche (27.276 et 31.310) et le garde-corps de la terrasse (32.332).
- Les peintures seront de préférence à base d'huile naturelle (48.481) sur les boiseries et alkyde sur les éléments métalliques (48.231 et 48.232).
- Les menuiseries métalliques extérieures scellées ne doivent pas être démontées (21.012) mais restaurées sur place. Les linteaux et autres éléments métalliques (31.341) doivent faire l'objet d'un nouveau sondage permettant, au besoin, un ajustement du ton de finition.
- Les quincailleries (32.330) choisies lors de la dernière restauration de 1997 étaient de piètre qualité. L'occasion se présente de les remplacer par des crémones en métal massif.
- En 1997, un double vitrage avait été appliqué dans les châssis anciens (au moyen d'une parclose intérieure en bois). Il est proposé de remplacer ces vitrages par des verres plus performants (35.350). Ce remplacement n'est autorisé que si le coefficient de résistance thermique des nouveaux vitrages est inférieur à celui des façades (à documenter). Le placement d'un vitrage isolant (double ou feuilleté) présentant cette propriété serait l'occasion d'améliorer esthétiquement ces châssis et de choisir un vitrage dont le verre extérieur est étiré.
- Le nettoyage des façades doit rester ponctuel, l'état général étant encore satisfaisant. La pierre bleue ne doit être que ponctuellement nettoyée par hydro-grésage (41.011), tout comme la pierre blanche à la vapeur saturée (41.012). Un micro sablage ponctuel (41.013) est peut-être suffisant.
- Il est préférable de privilégier les fixations d'enduit par injection de coulis plutôt que de faire tomber les parties sonnantes creux (51.013) car obtenir la même teinte va s'avérer difficile.
- Le produit de consolidation de la pierre (71.011) doit être à base de silicate d'éthyle.
- Les dalles vitrées des terrasses (43.432) doivent être conservées et restaurées. En cas de dalles à remplacer, prévoir des dalles de récupération (étant donné que ce modèle n'est plus fabriqué).
- L'hydrofuge (71.012) doit être à base de siloxane (nombre de molécules réactives de dimension plus faible, pouvant mieux pénétrer les pores fins des supports compacts). Le produit proposé devra être approuvé par le CSTC.
- La clause concernant les sgraffites est insuffisante (48.310). Un dossier doit être constitué comprenant des renseignements historiques, les interventions antérieures, l'analyse de l'état actuel

et une évaluation des travaux à faire. Par ailleurs, les sgraffites semblent en bon état (ils ont été reconstitués par Marianne Decroly à la fin des années 1990 d'après les cartons retrouvés dans la maison Cauchie). Toute intervention nouvelle devra être compatible avec la technique qui a été employée pour les restaurer et les reconstituer.

- L'anti-graffiti ne paraît pas nécessaire vu le fait que la villa est éloignée de la rue et sous surveillance.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : M. G. Conde Reis (+ par mail : Mmes M. Vanhaelen, S. Valcke, N. de Saeger, MM. Th. Wauters, J.-Fr. Loxhay, G. Conde Reis) ;
- B.D.U. – D.U. : Mme Fr. Remy (+ par mail M. Fr. Timmermans et Mme Fr. Remy) ;
- M. G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail) ;
- M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (par mail).